



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 18755

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les réflexions émises par la Fondation Abbé Pierre quant à l'évolution des logements soumis à la loi de 1948. La Fondation Abbé Pierre indique que les 300 000 logements privés soumis à la loi de 1948 ne peuvent être remis sur le marché « libre » sur une simple décision répondant essentiellement à une ancienne revendication des propriétaires privés. Soulignant que, au moment où on cherche à diversifier l'offre de logements à vocation sociale, il y a là un gisement représentant, au rythme actuel, entre trente à quarante ans de conventionnement, la Fondation Abbé Pierre demande que ces logements de la loi 1948 soient intégrés dans le conventionnement. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

La loi de 1948, indispensable dans l'immédiat après-guerre, a conduit à une absence d'entretien et parfois au développement d'un habitat aujourd'hui totalement insalubre. On ne peut, en effet, pas demander à des propriétaires souvent modestes, dont ces loyers sont parfois les seuls revenus, de consacrer à l'entretien du logement des revenus, qu'aujourd'hui et depuis des années, ils ne perçoivent pas. Le Gouvernement souhaite donc un retour au droit commun de ces logements pour qu'ils puissent enfin être correctement entretenus, tout en protégeant les locataires les plus fragiles, et notamment les personnes modestes ou les personnes âgées qui vivent souvent depuis de nombreuses années dans ces logements. Ce mécanisme devra être progressif et s'étaler sur plusieurs années. Il devra s'accompagner d'une remise à niveau par les propriétaires du confort de ces logements lorsque cela s'avèrera nécessaire. Plusieurs réunions avec les représentants des locataires et des propriétaires privés ont permis d'élaborer de façon consensuelle les modalités techniques et juridiques d'un tel processus qui sera donc incorporé dans le projet de loi « Habitat pour tous ».

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18755

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4014

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6328